



**Délibération n° 2011-15  
Conseil d'administration du 26 mai 2011**

**Objet : Adoption du projet d'avenant à la convention d'objectifs et de gestion 2010-2013**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant :

**EXPOSÉ**

Vu la loi n° n°2010-1330 du 9 novembre 2010 et ses décrets d'application,

Vu l'article 18 du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui dispose que la convention d'objectifs et de gestion est conclue entre l'Etat, la Caisse nationale et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'article 13 du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour délibérer notamment sur la convention d'objectifs et de gestion prévue à l'article 18 du décret,

Vu la délibération n°2010-12 du 19 mai qui approuve la convention d'objectifs et de gestion 2010-2013,

***Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité (les 3 représentants de la CGT s'abstiennent) :***

- ***approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de gestion 2010-2013 entre la CNRACL, l'Etat et la Caisse des Dépôts, tel qu'annexé à la présente délibération,***
- ***autorise le président du conseil d'administration à signer l'avenant en application de l'article 18 du décret du 7 février 2007,***
- ***demande au service gestionnaire de préparer une décision budgétaire modificative 2011 conforme à l'avenant à la COG 2010-2013 laquelle sera soumise à sa délibération le 29 juin 2011.***

Bordeaux, le 26 mai 2011

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié



# *Avenant à la convention d'objectifs et de gestion 2010-2013*

*entre la CNRACL, la Caisse des Dépôts et l'État*



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION  
2010 / 2013**

**AVENANT N°1**

CONCLUE en application de l'article 18 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

ENTRE :

L'ETAT,

Ci-après "l'Etat"

ET

LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES, établissement public administratif de l'Etat institué par l'article 3 de l'ordonnance du 17 mai 1945, Représentée par le Président du Conseil d'administration,

Ci-après "la CNRACL"

ET

LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par l'article 100 § 2 de la Loi du 28 avril 1816, codifié aux articles L 518-2 et suivants du code monétaire et financier, Représentée par le Directeur général,

Ci-après la "Caisse des Dépôts"

L'Etat, la CNRACL et la CAISSE DES DÉPÔTS étant ci-après dénommés ensemble les "Parties" et individuellement une "Partie".

## **Introduction**

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007, la convention d'objectifs et de gestion (ci-après "COG") 2010-2013 adoptée par le conseil d'administration du 19 mai 2010 *"détermine les objectifs pluriannuels de gestion, les moyens dont le gestionnaire dispose pour les atteindre et les actions mises en œuvre à cette fin"*.

L'article 5-2 stipule que la convention *"peut être révisée en cours de période par avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, pour tenir compte d'éléments nouveaux susceptibles de modifier l'équilibre entre les objectifs, les charges et les moyens."*

En outre l'annexe 4 de la COG 2010-2013, dans son article 1-3, indique que *"la COG s'entend sur la base d'une réglementation constante. Au cas où des évolutions de la réglementation viendraient modifier les moyens nécessaires à la gestion, les parties signataires conviennent d'en mesurer l'incidence et d'en dégager les éventuelles conséquences financières."*

Enfin par courriers des 16 décembre 2010 et 17 janvier 2011, la direction de la sécurité sociale et la direction du budget ont informé le Président du conseil d'administration de la possibilité de négocier un avenant à la COG 2010-2013 destiné *"à identifier et à quantifier l'impact des changements de réglementation sur les charges de la Caisse."*

### **1- OBJET :**

Si la CNRACL est bien évidemment concernée par les mesures générales, législatives et réglementaires, consécutives à la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010, elle a surtout à mettre en œuvre des mesures spécifiques à la sphère publique qui nécessitent des évolutions rapides de l'ensemble de ses processus de gestion.

Le présent avenant a pour objet de tirer les conséquences dans la convention d'objectifs et de gestion 2010-2013 de la mise en œuvre de la réforme.

### **2- PERIMETRE DE GESTION CONCERNE :**

L'avenant à la COG 2010-2013 prend en compte les charges externes qui s'imposent à la CNRACL dans le cadre des opérations nécessaires à la mise en application des changements introduits par la loi du 9 novembre 2010.

Sont concernés par le présent avenant :

- les travaux de maîtrise d'œuvre et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour adapter les systèmes d'information. Ils s'appliquent, contrairement à tout autre régime, à l'ensemble des processus de gestion : Recouvrer, Gérer des droits, Liquider, Payer, Communiquer et informer ; le processus Liquider étant le plus impacté.

Les évolutions rendues indispensables par les changements légaux portent notamment sur :

- la convergence des taux de cotisation,
- le relèvement des âges de départ en retraite et des durées de cotisations ;
- les carrières longues ;
- la suppression du départ anticipé pour les parents de trois enfants totalisant 15 années de service ;
- la convergence des conditions d'attribution du minimum garanti dans la fonction publique ;
- l'abaissement de la condition des 15 ans de services à 2 ans ;
- la suppression du dispositif des validations de services.
- l'information des assurés ;

- le recours à l'intérim externe requis par l'augmentation significative d'activité et par l'indispensable formation des agents à une réforme juridiquement complexe. La réforme des retraites de 2010 se traduit en effet par une hausse de certains actes de gestion (demandes de liquidations de droit, demandes de renseignements par téléphone ou courrier...) liée, pour partie, à un effet comportemental d'agents anticipant les impacts réels ou supposés de la loi du 9 novembre 2010. Le service gestionnaire de la CNRACL a également dû former ses équipes, en interne ; cette mobilisation se trouvant compensée par un recours accru à l'intérim pour l'exécution d'actes de gestion courants. A noter que 191 k€ d'intérim externe sont financés sur les budgets votés, alloués à la Caisse des dépôts pour la gestion de la CNRACL, soit 41 k€ en 2010 et 150 k€ en 2011 ;
- le recours à une prestation externe d'assistance au pilotage du projet (organisation et compte-rendu des comités de pilotage pour le projet et pour les différents programmes du projet, suivi des développements informatiques et des consommations, ...).

### 3- ENGAGEMENTS DES PARTIES

La CNRACL et la Caisse des dépôts et consignations s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des mesures prévues par la loi du 9 novembre 2010 et de ses décrets d'applications, dans le respect des objectifs de qualité de service définis par la COG 2010-2013.

L'impact financier de la mise en œuvre par la CNRACL de la loi du 9 novembre 2010 et de ses décrets d'applications est le suivant :

<b>(Coût estimé au 20/05 en k€)</b>	<b>2 011</b>
<b>Dotation budgétaire nécessaire</b>	<b>1 550</b>
<i>dont MOE</i>	<i>1 205</i>
<i>dont Assistance à maîtrise d'ouvrage</i>	<i>187</i>
<i>dont Prestations Pilotage du projet</i>	<i>57</i>
<i>dont Intérim</i>	<i>100</i>

Afin de couvrir cet impact financier, le budget de gestion administrative prévu par la COG 2010-2013 au titre de l'année 2011 est majoré d'un montant de 1,550 M€. La trajectoire financière pluriannuelle de gestion administrative pour la période 2010-2013 est actualisée en conséquence et figure en annexe au présent avenant.

Dans l'hypothèse où les textes d'application sur le "rendez-vous à partir de 45 ans" prévu par l'article 6 de la loi du 9 novembre 2010 induisaient des impacts significatifs sur la gestion notamment en rendant obligatoire la réalisation d'entretiens physiques individuels, les parties conviendront d'en mesurer l'incidence et d'en dégager les éventuelles conséquences financières pour la CNRACL.

Fait à Paris, le ..... en quatre exemplaires originaux.

Le Ministre du Travail, de la Solidarité et de  
la Fonction publique

Le Ministre du Budget, des Comptes publics  
et de la Réforme de l'État

Le Président du Conseil d'administration de  
la Caisse nationale de retraites des agents  
des collectivités locales

Le Directeur général de la Caisse des dépôts  
et consignations

Claude Domeizel

Augustin de Romanet

Annexe 1 : Budget de gestion administrative

(en k€)	2010	2011		2 012	2 013
	Budget 2010	COG	Variation / Budget 2010	COG	COG
<b>Frais de personnel</b>	<b>59 012</b>	<b>60 668</b>	<b>1 656</b>   <b>2,8%</b>	<b>62 190</b>	<b>63 739</b>
<b>Frais généraux</b>	<b>20 037</b>	<b>20 876</b>	<b>839</b>   <b>4,2%</b>	<b>21 660</b>	<b>22 556</b>
Prestations externes	16 294	17 069	776   4,8%	17 740	18 540
Prestations CDC (gestion RH, logistique)	3 743	3 807	63   1,7%	3 921	4 016
<b>Informatique</b>	<b>13 658</b>	<b>15 446</b>	<b>1 788</b>   <b>13,1%</b>	<b>14 201</b>	<b>14 455</b>
<b>Autres prestations fournies par la CDC</b>	<b>562</b>	<b>576</b>	<b>14</b>   <b>2,5%</b>	<b>593</b>	<b>609</b>
<b>Frais de gestion administratifs</b>	<b>93 269</b>	<b>97 566</b>	<b>4 297</b>   <b>4,6%</b>	<b>98 644</b>	<b>101 359</b>